



ARRÊTÉ AB_819_2024

**Objet : Travaux élagage Boulevard Pierre Monod - Fermeture de route et stationnement interdit -
Semaine 47 - SD environnement**

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Sd Environnement mandatée par la commune de Bonneville en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Sd Environnement mandatée par la commune de Bonneville à occuper le domaine public Boulevard Pierre Monod afin de procéder à l'élagage des arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation automobile piétonne ainsi que le stationnement au droit du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 novembre 2024 au mercredi 21 novembre 2024 (entre 9h00 et 16h00), l'entreprise l'entreprise Sd Environnement mandatée par la commune de Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public Boulevard Pierre Monod afin de procéder à l'élagage des arbres ;

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement du chantier, la circulation Boulevard Pierre Monod sera interdite sur la plage horaire 9h00 / 16h00 aux dates mentionnées ci-dessus. Une déviation sera mise en place par la rue du Salève.

Le stationnement sera également interdit sur la durée de l'intervention de jour comme de nuit et ce, afin de permettre à l'entreprise d'intervenir en toute sécurité. Tout stationnement aux emplacements situés Boulevard Pierre Monod sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention. Une information riverain sera effectuée et des panneaux informatifs seront installés quelques jours avant le début du chantier.

ARTICLE 3 : En raison de cette intervention et sur la durée du chantier, le cheminement piéton sera interdit et dévié par le Parc des Ramette.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Entreprise SD Environnement ;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville, le